

1

RÉFÉRENTIEL

# ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

APPRENDRE



Conseil Général de la Gironde

# DE L'ACCESSIBILITÉ...

La France se montre aujourd'hui déterminée à faire de la participation des personnes handicapées à tous les actes de la vie sociale, une action prioritaire. La nouvelle loi du 11 février 2005, "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", apporte des innovations radicales dans le traitement des politiques d'accessibilité :

## :: une définition élargie du handicap

*"Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques". Extrait de la loi n°2005-102 du 11/02/05*

## :: le principe général de non-discrimination des personnes en situation de handicap

*"Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente". Extrait du décret n°2006-555 du 17/05/06*

## :: des actions visant le maximum d'autonomie pour tout public

*"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer".*

## :: la mise en accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement



# ... À LA QUALITÉ D'USAGE

L'accessibilité ne profite plus à une minorité, au contraire. Quiconque peut faire dans sa vie, l'expérience de situations inconfortables face à la ville, pour des questions physiques, sensorielles ou culturelles.

La qualité d'usage, c'est prévenir les situations de handicap que nous rencontrons tous, en particulier les plus vulnérables d'entre nous. C'est agir concrètement pour permettre aujourd'hui la participation des personnes en situation de handicap et autoriser, demain, l'autonomie d'une population vieillissante.

La qualité d'usage, c'est garantir dans chaque action publique intentée, l'égalité des chances en mettant sur pied les conditions d'une participation équitale entre tous.

Il s'agit de revisiter les séquences urbaines qui restent incommodes en leur donnant un nouveau visage - design et ergonomie - et d'autres formes d'expressions - tactile, visuelle, sonore. Cette ouverture aux sens et aux formes, pour correspondre à la diversité des publics, est une piste prometteuse dans la recherche d'une cité universelle et accueillante.

## LES BÉNÉFICES DE L'ACCESSIBILITÉ EN QUELQUES EXEMPLES

- Les ascenseurs devenus une habitude dans le milieu de la construction
- Les pictogrammes signalétiques de plus en plus associés au texte
- L'élargissement des trottoirs et l'amélioration de leur revêtement
- La suppression des marches sur les traversées piétonnes
- L'annonce sonore des arrêts dans les transports en commun
- La multiplication des zones de repos
- L'amélioration de l'acoustique



Les réseaux de transport ainsi que leurs intermodalités intègrent l'accessibilité aux personnes à mobilité et à perception réduites. Ces dispositions concernent aussi bien les dessertes et le matériel roulant, que les informations voyageurs.

## LE TRANSPORT

## LES CIRCULATIONS VERTICALES

Fers de lance d'un bâtiment, l'ascenseur et l'escalier sont visibles dès l'accueil et leur utilisation est complètement sécurisée.

L'ascenseur est le moyen le plus rapide pour accéder aux différents niveaux. Suffisamment large, il comprend des équipements de repérage et de communication utiles à tous les usagers.

L'escalier est lui aussi sécurisé afin de limiter tout risque de chute. La rampe dévoreuse d'espace n'est préconisée que sur des différences de hauteur minimales.

ACCUEIL

Le logement intègre une unité de vie accessible dès la construction du bâtiment. L'adaptabilité des espaces est liée à la possibilité pour un usager en fauteuil roulant de pouvoir accéder, circuler et sortir des pièces de l'unité de vie.

## LE LOGEMENT

## LA VOIRIE

Un trottoir large, bien délimité de la chaussée, et un mobilier urbain adéquat, procurent un sentiment de sécurité chez le piéton. Des aménagements particuliers, assurant une meilleure visibilité et lisibilité du passage piéton, sont nécessaires pour conforter ce sentiment de sécurité.

La banque d'accueil située à proximité immédiate de l'entrée est repérable de visu, donnant au primo arrivant le sentiment d'être accueilli, qui est le premier pas vers une appropriation du lieu.

## L'ACCUEIL

LA CHAÎNE DU DÉPLACEMENT comprend le transport et son intermodalité, la voirie, les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation... Elle est organisée pour permettre l'accessibilité en tout point des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il convient de mettre en commun les moyens et les équipements afin de garantir la logique et la cohérence de la chaîne de déplacement.